

PRÉFET DE LA REGION RÉUNION

Avis n° 02 / DMSOI

signé par le Préfet de la région Réunion

Le 31 DEC. 2015

**Avis relatif à une cotisation professionnelle
obligatoire due par les armateurs au profit
du Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Élevages Marins (CRPMEM) de La
Réunion au titre de l'année 2016**



PRÉFET DE LA REGION RÉUNION

Direction de la mer
Sud océan indien

Saint-Denis, le

31 DEC. 2015

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

***AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE
OBLIGATOIRE DUE PAR LES ARMATEURS AU PROFIT
DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET
DES ELEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA REUNION***

La délibération n° 05/2015 du 30 novembre 2015 ⁽¹⁾ du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion a été adoptée lors de la réunion du Conseil du 30 novembre 2015.

Pour l'année 2016, le taux de cette cotisation professionnelle obligatoire basée sur la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire est de :

0,30 % (voir annexe - point 2 de la délibération sus visée)

Conformément à l'article 22 du décret 2011-776 du 28 juin 2011, cette délibération fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le **31 DEC. 2015**

Le préfet de la région Réunion

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de La Réunion, 47 rue Evariste de Parry – 97420 Le Port.